

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé,
de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les enseignements à tirer pour
le secteur sociosanitaire des impacts de la première vague de chaleur**

par

Mmes Roberty et Muratore

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les enseignements à tirer pour le secteur sociosanitaire des impacts de la première vague de chaleur

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les enseignements à tirer pour le secteur sociosanitaire des impacts de la première vague de chaleur ;

- A. Considérant que les épisodes de chaleur extrême sont appelés à se multiplier sous l'effet du changement climatique ;
- B. Considérant que la vague de chaleur du 18 au 29 juin 2026 a entraîné une surmortalité importante en Belgique, 1 747 décès supplémentaires ont en effet été constatés par le *Risk Management Group* (RMG) du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, frappant particulièrement la Wallonie avec 919 décès supplémentaires, soit une surmortalité de plus de 76 % qui a fait de la Wallonie la Région la plus touchée ;
- C. Considérant que les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes de maladies chroniques ainsi que les personnes souffrant de troubles de santé mentale figurent parmi les publics les plus vulnérables aux fortes chaleurs ;
- D. Considérant que le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne prévoit que la gestion des risques repose sur un processus continu visant à identifier, prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques dans l'ensemble des domaines de compétence de la Région wallonne, ce qui implique d'intégrer l'adaptation aux vagues de chaleur dans l'ensemble des politiques régionales ;
- E. Considérant que les épisodes de chaleur constituent un risque sanitaire majeur qui nécessite une préparation spécifique des politiques de santé et d'action sociale ;
- F. Considérant que l'adaptation des infrastructures de soins, d'hébergement et d'accueil aux conséquences du changement climatique constitue un enjeu majeur de santé publique ;
- G. Considérant qu'il appartient à la Wallonie, dans le cadre de ses compétences, de renforcer la prévention, la protection des publics vulnérables et la résilience des secteurs de la santé, du handicap et de l'action sociale ;
- H. Considérant l'interview de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, parue dans *Le Soir* du 27 juin 2026 ;

- I. Considérant les réponses apportées par M. le Ministre le 30 juin 2026 en Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de communiquer au Parlement de Wallonie, en septembre 2026, une évaluation complète de la gestion des vagues de chaleur de juin-juillet 2026, associant l'Agence pour une Vie de Qualité, les fédérations représentatives des établissements, les services d'aide à domicile, les professionnels de la santé, les associations de patients, les organisations syndicales et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ;
- 2. de renforcer les dispositifs de suivi et d'accompagnement des personnes âgées, des jeunes enfants, des malades chroniques, des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant de troubles de santé mentale et des personnes sans domicile fixe dans les situations de canicule ;
- 3. de renforcer ponctuellement les capacités d'accueil et d'actions des personnes sans domicile fixe via un Plan Grande chaleur, à l'instar de ce qui existe pour le Plan Grand froid ;
- 4. de faire évoluer, en concertation avec les secteurs concernés, les normes, recommandations et outils d'accompagnement applicables aux structures de soins, d'accueil et d'hébergement de publics vulnérables du ressort de la Région wallonne afin de mieux anticiper et gérer les épisodes climatiques extrêmes, avec des seuils d'activation clairement définis ;
- 5. de renforcer la coordination entre l'Agence pour une Vie de Qualité, les structures de soins, d'hébergement et d'accueil, les services d'aide à domicile, les services d'urgence et les acteurs de la première ligne de soins afin d'assurer une réponse rapide et harmonisée en cas d'événements climatiques d'ampleur tels qu'une canicule ou une inondation ;
- 6. d'accroître la coordination des initiatives permettant d'assurer la prise de contact avec les personnes vulnérables et isolées, sur base des expériences déjà initiées par les autorités locales, les organismes assureurs, les services d'aide à domicile et les organisations sociales ;
- 7. de créer une réserve de personnels de soins, d'encadrement et de support logistique mobilisables rapidement pour adapter les effectifs et l'organisation des structures de soins, d'hébergement et d'accueil du ressort de la Wallonie lors d'épisodes climatiques d'ampleur tels qu'une canicule ou une

inondation ;

8. de soutenir financièrement, par un dispositif exceptionnel, les établissements accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou d'autres publics vulnérables afin de leur permettre d'acquérir les équipements nécessaires à la protection contre les fortes chaleurs, tels que des ventilateurs, des protections solaires, des dispositifs d'hydratation, des brasseurs d'air, l'isolation des toitures, la végétalisation, etc. ;
9. de communiquer au Parlement pour janvier 2027, une stratégie d'adaptation du secteur de la santé, du handicap et de l'action sociale aux conséquences du changement climatique ;
10. de conditionner à des critères de résilience climatique l'octroi des aides régionales pour les politiques d'investissement, de rénovation et de construction des infrastructures de soins, d'hébergement et d'accueil agréés afin d'améliorer durablement le confort thermique des patients, résidents, usagers et travailleurs ;
11. de débloquer des moyens budgétaires pour conclure un nouvel accord non-marchand pour renforcer notamment l'attractivité des métiers du soins et de l'aide à domicile.

S. ROBERTY

S. MURATORE